

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD46

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 39

1. Avant le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Au même chapitre V, il est inséré un article L. 5445-4 ainsi rédigé : ».

2. En conséquence, au début du premier alinéa, insérer la référence :

« Art. L. 5445-4.- ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification de l'article.